

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2022

COMPTE-RENDU N°2022-03

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christophe LEFEBVRE, Maire de Saint-Pierre-des-Ifs.

Présents : Messieurs Christophe LEFEBVRE, Jean SMITH, Thierry COUPEAU, Vincent LEDRAN, Jean-Pierre CERVEAU, Frédéric JOUVEAUX, William LECOEVRE, Mathieu VARIN, Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN.

Absents excusés : Alain MURE, Jean-Paul PRADEL donne procuration à Thierry COUPEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09 – Pouvoir : 01 – Votants : 10

Convocation du 25 mars 2022, affichée le même jour.

Monsieur Mathieu VARIN a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022-03-13 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°2022-03-14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CERVEAU, conseiller municipal doyen d'âge, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	114 101,13 €
Recettes	140 787,56 €
Excédent de clôture :	26 686,43 €

Investissement

Dépenses	23 231,44 €
Recettes	63 093,40 €
Excédent de clôture :	39 861,96 €

M. Christophe LEFEBVRE, le Maire, ayant quitté la salle, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2021.

DÉLIBÉRATION N°2022-03-15 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Pierre des Ifs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant les résultats conformes au compte de gestion,
Statuant sur qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	26 686,43 €
- Un excédent reporté de :	41 645,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	68 331,70 €
- Un excédent d'investissement de :	2 298,53 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	2 298,53 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	68 331,70 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	68 331,70 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	2 298,53 €

DÉLIBÉRATION N°2022-03-16 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,11 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7,26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,11 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7,26 %

DÉLIBÉRATION N°2022-03-17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il est procédé à la lecture de la proposition du Budget Primitif 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 185 066,70 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 36 160,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 185 066,70 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 36 160,00 €

DÉLIBÉRATION N°2022-03-18 – SUBVENTION REFUGE DE L'ESPÉRANCE

La commune de Saint-Pierre-des-Ifs ne disposant pas d'une fourrière communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un contrat et verser une subvention au Refuge de l'Espérance de 1€ par habitant, soit un montant total de 277 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention au Refuge de l'Espérance de 1 € par habitant, soit un montant total de 277€.
- Autorise le Maire à signer le contrat de subvention.

DÉLIBÉRATION N°2022-03-19 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIAEP DU LIEUVIN

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du SIAEP du Lieuvain, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- **Titulaire** : Jean SMITH, né le 25/09/1952, domicilié à Saint-Pierre-des-Ifs (27450) 60 chemin du Haras.
- **Suppléant** : Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN, né le 07/10/1976, domicilié à Saint-Pierre-des-Ifs (27450) 70 rue de la Mairie.

DÉLIBÉRATION N°2022-03-20 – ESTIMATION DU PRIX D'ACHAT DES MAISONS

Monsieur le Maire rappelle :

- lors de la séance du 28 janvier 2022, le conseil municipal a accepté de poursuivre le projet d'acquisition des deux maisons situées Grande Rue (délibération N°2022-01-03) afin de se constituer une réserve foncière.
- le prix de vente de la 1^{ère} maison est 158 000 € et la 2^{nde} est de 130 000 €. De nombreux travaux devront être réalisés avant d'envisager la location.

Afin de faire une proposition commerciale à l'agence immobilière, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur le prix maximum d'acquisition pour chaque maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire une proposition commerciale pour l'acquisition de la 1^{ère} maison pour un prix maximum de 80 000 € et de la 2^{ème} maison pour un prix maximum de 80 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2022-03-21 - DEVIS

Monsieur le Maire donne lecture des devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les devis suivants :

- Taille des ifs classés du cimetière – entreprise PAVIOT : 2 520 € TTC.
Les ifs étant classés, cette dépense permet la valorisation du patrimoine communale et est inscrite au BP 2022 - imputation comptable 2116.
- Travaux de sécurisation RD98 – BUSSY TP & Vidange : 2 667,00 € TTC.
Cette dépense est inscrite au BP 2022 - imputation comptable 2152.
- Réfection de la mairie - Plomberie – Plomberie Chauffage du Vièvre : 2 041,09 € TTC.
Cette dépense est inscrite au BP 2022 - imputation comptable 21311.
- Acquisition nouveaux panneaux de signalisation : MSD Normandie : 3 241,35 €.
Cette dépense est inscrite au BP 2022 - imputation comptable 2152.

DÉLIBÉRATION N°2022-03-22 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE RECYCLAGE DES PAPIERS USAGÉS EN PÂTE À PAPIER DÉSENCRÉE À ALIZAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté interpréfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/004, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Au vu de l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 4 voix pour, par 0 voix contre et 6 abstentions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Commission voirie

Mathieu VARIN souhaite connaître la conclusion de la commission voirie qui s'est tenue le 12 février dernier concernant le problème de ruissellement des eaux situé Grande Rue. Monsieur le Maire répond que le curage des fossés va être effectué et les talus retracés jusqu'aux porteurs d'eau afin que les eaux de ruissellement puissent s'écouler.

Mathieu VARIN demande s'il serait envisageable que la Grande Rue soit mise en sens unique. Monsieur le Maire répond que cette solution a été étudiée mais n'a pas été retenue par la commission.

Élections présidentielles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme indiqué dans le décret de convocation des électeurs, le scrutin pour les élections présidentielles **est ouvert de 8H à 19H**, dans toutes les communes.

Porteurs d'eau

Jean-Pierre CERVEAU souhaite savoir si la commune a rédigé l'acte administratif. Monsieur le Maire répond que la rédaction est en cours.

Sécurité routière

William LECOEVRE signale la vitesse excessive sur la RD 47. Il souhaiterait que des panneaux de limitation de vitesse à 50 soit posés. Monsieur le Maire inscrira ce sujet au prochain conseil municipal. Une solution à étudier pourrait être la pose de panneaux d'entrée d'agglomération.

Séance levée à 23h00

Christophe LEFEBVRE

Jean SMITH

Thierry COUPEAU

Vincent LEDRAN

Alain MURE

Jean-Pierre CERVEAU

Jean-Paul PRADEL

Frédéric JOUVEAUX

William LECOEVRE

Mathieu VARIN

Edouard LE FORESTIER